

**DECISION DE COMPOSITION DE JURY
AU CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES
D'INGENIEUR EN CHEF HOSPITALIER**

Direction des ressources humaines
et de la formation
162 avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03
Service des concours

Le Directeur général,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;

Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu le Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 13 août 2020 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve adaptée pour les titulaires d'un doctorat candidats aux concours pour l'accès au corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2024-51 du 30 janvier 2024 portant statuts particuliers du corps des ingénieurs en chef hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2024 relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2024, fixant la composition du jury et les modalités du concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers et au corps des ingénieurs en chef hospitaliers,

Vu la décision d'ouverture du concours interne sur épreuves d'ingénieur en chef hospitalier en date du 10 septembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La composition du jury est la suivante :

1° Le directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, président ;

- **Madame CHARTIER Julie**, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon, **présidente**

2° Un membre du personnel de direction ;

- **Madame AUGER Aude**, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon, **membre**

3° Deux membres du corps des ingénieurs dont l'un relève de la spécialité au titre de laquelle le ou les emplois sont ouverts ;

- **Monsieur BENINI Alain**, Responsable de travaux, Hospices Civils de Lyon, membre – domaine ingénierie
- **Monsieur LEGEAY Frédéric**, Responsable de la maintenance (exploitation), Hospices Civils de Lyon, membre - domaine ingénierie
- **Madame THULLIER Sandrine**, Directeur des investissements et de la maintenance, Hospices Civils de Lyon, membre - domaine ingénierie

4° En fonction des spécialités au titre desquelles le concours est ouvert, des correcteurs et examinateurs spéciaux peuvent être adjoints au jury. Ces correcteurs et examinateurs peuvent être extérieurs à l'établissement ou aux établissements dans lesquels les postes sont à pourvoir. Ils peuvent délibérer avec le jury, avec voix consultative.

- **Madame DECQ GARCIA Anne**, Directrice, Groupement Hospitalier Sud, Hospices Civils de Lyon
- **Madame BRADIER Mathilde**, Directrice des ressources humaines, Groupement hospitalier Sud, Hospices Civils de Lyon

ARTICLE 2 :

Les membres de jury extérieurs à l'établissement organisateur du concours peuvent bénéficier de la prise en charge de leur frais de déplacement et d'une rémunération pour leur participation aux réunions de jury, selon la réglementation en vigueur.

Lyon, le 1^{er} décembre 2025

La directrice adjointe des ressources humaines
et de la formation

Julie CHARTIER


La Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation

Aude AUGER